



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 13 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Arrêté N °2012116-0002 - ARRÊTÉ portant modification du périmètre de la communauté de communes de SAVES

..... 1



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2012116-0002

**signé par CHASSAING Christian
le 25 Avril 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

ARRÊTÉ portant modification du périmètre de
la communauté de communes de SAVES



Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales
Service des Relations avec les Collectivités
Locales
Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ
portant modification du périmètre
de la communauté de communes du SAVES

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 60-II et 83-V ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Gers qui prévoit l'adhésion des communes de GARRAVET, GAUJAC et PUYLAUSIC à la communauté de communes du SAVES ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du SAVES ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2012 fixant la liste des communes intéressées par le projet de modification du périmètre de la communauté de communes du SAVES ;
- CONSIDERANT que la majorité des communes incluses dans le projet de périmètre a émis un avis favorable sur la modification du périmètre de la communauté de communes du SAVES ;
- SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La communauté de communes du SAVES est composée des communes suivantes :

BEZERIL, CADEILLAN, CAZAUX-SAVES, ESPAON, GARRAVET, GAUJAC, LABASTIDE-SAVES, LAYMONT, LOMBEZ, MONBLANC, MONTADET, MONTAMAT, MONTEGUT-SAVES, MONTPEZAT, NIZAS, NOILHAN, PEBEES, PELLEFIGUE, POLASTRON, POMPIAC, PUYLAUSIC, SABAILLAN, SAINT ANDRE, SAINT LIZIER DU PLANTE, SAINT LOUBE AMADES, SAINT SOULAN, SAMATAN, SAUVETERRE, SAUVIMONT, SAVIGNAC-MONA, SEYSSSES-SAVES et TOURNAN.

.../...

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers, M. le président de la communauté de communes du SAVES et Mmes et MM. les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

AUCH, le **25 AVR. 2012**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Christian CHASSAGNÉ.

N.B. : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département du Gers, B.P. 322 – 32007 AUCH CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.